



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 janvier 2022 à 15 h 30.

À huis clos par visioconférence en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous.

En raison des restrictions sanitaires en vigueur, la séance du Conseil se déroule à huis clos par visioconférence et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

2022-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2022:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DES CONSEILS - 24 NOVEMBRE ET 16 DÉCEMBRE 2021



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption des procès-verbaux - 24 novembre et 16 décembre 2021
 - 4.2. Dépôt d'un procès-verbal de correction
 - 4.3. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.4. Correspondance
 - 4.5. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant la rémunération des élus
 - 4.6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon
 - 4.7. Nomination au bureau de délégués
 - 4.8. Nomination aux comités
 - 4.9. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Motion de condoléances
 - 5.2. Journées de la persévérance scolaire (JPS)
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Saint-Constant - Dérogation mineure numéro 2021-00077 - 5, rang Saint-Christophe
 - 6.2. Saint-Constant - Dérogation mineure numéro 2021-00103 - 586, rang Saint-Régis Nord
 - 6.3. Route verte – Adoption des critères d'évaluation pour appel d'offres de services professionnels
 - 6.4. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture
 - 6.5. Délégation de la MRC d'Acton pour la gestion du PADF 2021-2024
 - 6.6. Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine en Montérégie
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Saint-Constant : Résolution numéro 611-12-21 (Demande de PPCMOI 2021-00088)
 - 7.2. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
 - 7.3. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
8. COURS D'EAU
 - 8.1. Dépôt bilan et perspectives
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Aide d'urgence - Avenant 13 PAUPME
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Nomination des administrateurs à la RIVMO
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DES CONSEILS - 24 NOVEMBRE ET 16 DÉCEMBRE 2021

Le directeur général dépose les rapports de suivi des Conseils du 24 novembre et du 16 décembre 2021. Le Conseil en prend note.



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-01-02

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - 24 NOVEMBRE ET 16 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-03

4.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC de Roussillon tenue le 24 février 2021, et plus précisément pour la résolution 2021-02-32.

NATURE DE LA CORRECTION:

À la lecture de la résolution 2021-02-32, il ressort que dans le dernier paragraphe, la référence à loi citée aurait dû se lire "*naturel*" au lieu de "*culturel*". Voici le paragraphe corrigé comme il aurait dû se lire:

"Que le conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de désigner, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le bois et corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry en tant que milieu naturel et de l'inscrire au registre prévu à cette fin".

La résolution 2021-02-32 n'est pas autrement modifiée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-04

4.3. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 16 novembre 2021 au 18 janvier 2022 a été déposée aux membres du Conseil;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 6 808 461.04 \$ pour la période du 16 novembre 2021 au 18 janvier 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 18 janvier 2022;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 6 808 461.04 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.4. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2022-01-05

4.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Kevin Boyle, maire de Léry, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 227 modifiant le règlement 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ET QU'un avis conformément aux modalités de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* soit publié contenant un résumé du projet, la mention de la modification est proposée. Cet avis devra être publié au moins 21 jours avant cette séance dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

2022-01-06

4.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 226



établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ET QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-01-07

4.7. NOMINATION AU BUREAU DE DÉLÉGUÉS

ATTENDU QUE la MRC a juridiction sur tous les cours d'eau municipaux, telle que prescrit à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE lorsqu'un cours d'eau égoutte des terres à l'extérieur de la MRC, un Bureau des délégués doit être convoqué, au besoin, pour gérer son entretien;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

ATTENDU QUE l'article 129 confirme que le préfet est d'office délégué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les élus suivants à titre de délégués de cours d'eau de la MRC de Roussillon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Christian Ouellette, maire de Delson et préfet
- Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
- Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu
- Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore

ET QUE la présente résolution soit transmise aux MRC de Beauharnois-Salaberry, Jardins-de-Napierville, du Haut-Richelieu, et du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-08

4.8. NOMINATION AUX COMITÉS

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 226 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon ont été statués;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Conseil de la MRC de Roussillon sur les différents comités internes et externes;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les représentants suivants sur les différents comités :

COMITÉS INTERNES	Allard	Boyle	Bates	Boyer	Dyotte	Galantai	Marin	Michaud	Payant	Poissant	Ouellette
Comité de mise en valeur du territoire agricole CMVTA							x		x	x	
Comité de projet en aménagement du territoire CPAMT		x			x			x			
Comité culturel, patrimoine et musée CCPM	x					x	x				
Comité d'investissement commun FLI/FLS CIC		x				x		x			
Comité de développement économique CDE			x	x		x					
Comité de mobilité durable CMD	x				x		x				
Comité de gestion des matières résiduelles CGMR				x					x	x	
Comité de sécurité publique CSP	x		x					x			
Comité de gestion du parc linéaire CGPL				x				x	x		
Comité de consultation public CCP		x	x								x

COMITÉS EXTERNES	Allard	Boyle	Bates	Boyer	Dyotte	Galantai	Marin	Michaud	Payant	Poissant	Ouellette
Régie intermunicipale matière organique RIVMO				x					x		x
Société conservation bassin versant Chateauguay SCABRIC									x		
Agence forestière montérégienne		x									
Concertation Horizon				SUB						x	
Table de concertation régionale de la montérégie TCRM											x
Table des préfets et élus de la couronne sud TPECS											x

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.9. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

Nom	Titre	Service visé	Durée de l'emploi
Tania Perlini	Agente culturelle	Culture	Temporaire
Geneviève Cyr	Conseillère aux entreprises et développement (AEQ)	Développement économique	Contractuel
Yves Bitama	Conseiller aux entreprises et développement (AEQ)	Développement économique	Contractuel
Geneviève Marsan	Conseillère aux communications	Communications	Contractuel

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. MOTION DE CONDOLÉANCES

ATTENDU le décès de monsieur Réjean Turgeon survenu le 23 décembre 2021;

2022-01-09



ATTENDU QUE monsieur Turgeon était employé à la MRC de Roussillon depuis février 2007 en qualité de technicien comptable;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon salue la mémoire de monsieur Turgeon, un pilier et un homme dévoué à ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Turgeon ainsi qu'aux collègues qui l'ont côtoyé au fil des années.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-10

5.2. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS)

ATTENDU QUE du 14 au 18 février 2022 se déroulera la 19e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) sous la thématique du *SENS*;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

ATTENDU QUE la réussite éducative et la persévérance scolaire doivent concerner tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

ATTENDU l'environnement social et éducatif actuel dans lequel des conditions sont dictées par la lutte à la COVID-19 et que cela aura un impact sur la main d'oeuvre de demain;

ATTENDU QUE l'une des orientations de la Politique de développement social de la MRC de Roussillon consiste à contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes et que la persévérance scolaire est un élément incontournable;

ATTENDU QUE l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire;

QUE la MRC assure, au cours de la semaine JPS 2022, une visibilité publique en soutien à la persévérance scolaire tant pour les étudiants que pour les enseignants qui font preuve d'une grande résilience, de motivation et d'une capacité d'adaptation hors du commun en cette période de pandémie qui perdure;

QUE la MRC arbore le drapeau des JPS dans la salle du Conseil pour le mois de février;

QUE les employés de la MRC affichent le bandeau des JPS dans leur bloc-signature;

QUE la MRC diffuse, via ses différents canaux de communication, la programmation et les outils de l'IRCM;

QU'un communiqué de presse soit émis pour exprimer l'adhésion de la MRC à la cause;

ET QUE la MRC invite les municipalités, les citoyennes et les citoyens et tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *"Ensemble, pour des parcours éducatifs porteurs en Montérégie !"*.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-01-11

6.1. SAINT-CONSTANT - DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00077 - 5, RANG SAINT-CHRISTOPHE

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté, le 21 septembre 2021, la résolution numéro 483-09-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00077 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 483-09-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00077 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17 le 25 octobre 2021 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU QUE les nouvelles compétences de désaveu des dérogations mineures confiées aux MRC sont récentes et qu'aucun cadre d'analyse n'a pu être mis en place avant le délai de réponse de 90 jours imposé par la Loi;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon n'a pas encore pu intégrer un cadre décisionnel clair



pour traiter les demandes en lien avec l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC ne désavoue pas la résolution de dérogation mineure octroyée par la Ville de Saint-Constant, mais y impose les conditions suivantes pour sa mise en oeuvre:

- Une étude devra être réalisée par un professionnel choisi par la MRC aux frais de la municipalité, dans le but de recommander le type d'installation septique qui devra être utilisée sur le lot afin de ne pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La recommandation du professionnel sera la seule solution d'installation septique applicable sur le lot concerné par la dérogation;
- Dans le cas où le professionnel ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas d'aggravation de risques en matière de : sécurité, de santé publique, en lien avec la qualité de l'environnement ou du bien-être général, alors la dérogation mineure sera nulle et sans effet.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-12

**6.2. SAINT-CONSTANT - DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2021-00103 - 586, RANG SAINT-
RÉGIS NORD**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté, le 21 septembre 2021, la résolution numéro 485-09-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 485-09-21 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2021-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17 le 25 octobre 2021 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU QUE les nouvelles compétences de désaveu des dérogations mineures confiées aux MRC sont récentes et qu'aucun cadre d'analyse n'a pu être mis en place avant le délai de réponse de 90 jours imposé par la Loi;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon n'a pas encore intégré un cadre décisionnel pour traiter les demandes en lien avec l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC ne désavoue pas la résolution de dérogation mineure octroyée par la Ville de Saint-Constant, mais y impose les conditions suivantes pour sa mise en oeuvre:

- Une étude devra être réalisée par un professionnel choisi par la MRC aux frais de la municipalité, dans le but de recommander le type d'installation septique qui devra être utilisée sur le lot afin de ne pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La recommandation du professionnel sera la seule solution d'installation septique applicable sur le lot concerné par la dérogation;
- Dans le cas où le professionnel ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas d'aggravation de risques en matière de : sécurité, de santé publique, en lien avec la qualité de l'environnement ou du bien-être général, alors la dérogation mineure sera nulle et sans effet.

QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon soit amendé pour y intégrer un cadre décisionnel clair afin que le Conseil puisse délibérer sur les dérogations mineures futures d'une manière juste et équitable tout en respectant les conditions établies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-13

6.3. ROUTE VERTE – ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la conception de la piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans le cadre des travaux de parachèvement de la Route Verte;

ATTENDU le règlement 200 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres public visant les services professionnels pour la conception de la piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans le cadre des travaux de parachèvement de la Route Verte.

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
1. Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points
2. Expérience et qualification du Chargé de projet	30 points
3. Expérience et qualification de l'équipe de travail	20 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie	30 points
TOTAL	100 points

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-14

6.4. DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

ATTENDU QUE la compagnie TCPL exploite un réseau de gazoduc qui traverse le territoire de la Ville de Saint-Philippe et doit effectuer certains travaux visant à assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel de l'Estrie et de la Montérégie;

ATTENDU QUE des travaux visant l'ajout d'une unité de compression, à la station 802, actuellement en opération à Saint-Philippe, ont fait l'objet d'une autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, dans le dossier numéro 425765;

ATTENDU la demande visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (remblais et enlèvement de sol arable) au 140, rang Saint-André à Saint-Philippe (lot 2 714 189 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a appuyé la demande par la résolution numéro 21-09-232 le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2021, la Commission demandait la recommandation de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être accompagnée d'une recommandation par résolution de la MRC en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (remblais et enlèvement de sol arable) au 140, rang Saint-André à Saint-Philippe (lot 2 714 189 du cadastre du Québec).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-15

6.5. DÉLÉGATION DE LA MRC D'ACTON POUR LA GESTION DU PADF 2021-2024

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales, dont la promotion et la valorisation:

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

ATTENDU la résolution no 936-12-2021 entérinée par conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2021-2024;

ATTENDU la résolution no 960-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

ATTENDU la résolution no 961-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;



ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

ATTENDU le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;

ATTENDU QUE l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE la MRC de Roussillon désigne la MRC d'Acton pour agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-16

6.6. ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE EN MONTÉRÉGIE

ATTENDU la priorité no 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de "développer une identité rassembleuse par la culture";

ATTENDU le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude l'importance économique du secteur culturel en Montérégie réalisée par la firme KPMG;

ATTENDU l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives.

ATTENDU la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional.

ATTENDU QUE la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région.



ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine bâti;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2021-11-256 du 24 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie;

QUE le Conseil de la MRC s'engage à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie pour une contribution maximale de 9091 \$ selon la répartition suivante:
2022 : 3636 \$
2023 : 5455 \$

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'entente de développement culturel et de l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon abroge la résolution numéro 2021-11-256 du 24 novembre 2021.

QUE le Conseil autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon, ladite entente à conclure ainsi que l'ensemble de la documentation qui en découlera.

ET QUE le Conseil désigne monsieur Gilles Marcoux, directeur général de la MRC de Roussillon, à siéger au comité de gestion de l'entente sectorielle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2022-01-17

7.1. SAINT-CONSTANT : RÉSOLUTION NUMÉRO 611-12-21 (DEMANDE DE PPCMOI 2021-00088)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant adopté la résolution de PPCMOI numéro 611-12-21 (Demande de PPCMOI 2021-00088) le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 611-12-21 (Demande de PPCMOI 2021-00088) le 6 janvier 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;



ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 611-12-21 (Demande de PPCMOI 2021-00088) pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-18

7.2. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 17 décembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-01-19

7.3. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 17 décembre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Le directeur général dépose le bilan 2021 et les perspectives des travaux et projets pour l'année à venir.

8.1. DÉPÔT BILAN ET PERSPECTIVES

Le directeur général dépose le bilan 2021 et les perspectives des travaux et projets pour l'année à venir.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-01-20

10.1. AIDE D'URGENCE - AVENANT 13 PAUPME

ATTENDU QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve la signature du treizième avenant au contrat de prêt liant la MRC avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) suite aux modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);



QUE l'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt soit remplacée par le document Programme Aide D'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'Intervention du treizième avenant;

ET QUE le préfet soit autorisé à signer l'avenant 13 liant la MRC de Roussillon avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-01-21

11.1. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS À LA RIVMO

ATTENDU le Règlement général de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO);

ATTENDU QUE trois (3) administrateurs doivent être nommés par les Conseils des maires de chacune des MRC partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les élus suivants à titre de représentants de la MRC au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) :

- Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
- Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant

ET QUE ces désignations seront renouvelables automatiquement jusqu'au remplacement des représentants, par voie de résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.



14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Le directeur général informe les membres du Conseil qu'aucune question n'a été reçue pour la présente séance.

2022-01-22

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

DE lever la séance à 15 h 44.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe